**CONVENTION BILATÉRAL DE COOPÉRATION DE DOUBLE/MULTIPLE DIPLÔME – COTUTELLE - AU NIVEAU MASTER ET/OU DOCTORAT**

Convention visant à la coopération académique pour la co-supervision d'étudiants de Master ou de Doctorat et de diplômes doubles/multiples.

Par la présente convention, **L’UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO**, Brésil, représentée par son/sa Recteur·rice NOM COMPLET DU/DE LA RECTEUR·RICE et la FACULTÉ (nom officiel et complet en langue portugaise) (SIGLE) de L’UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO, représentée par son/sa Directeur·rice NOM COMPLET DU/DE LA DIRECTEUR·RICE d’une part et de l’autre, le/la/l’ **INSTITUT/ÉCOLE/ FACULTÉ DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE** (nom officiel et complet de l’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, écrit dans la langue officielle du pays de l’institution étrangère), (SIGLE officiel de l’INSTITUTION ÉTRANGÈRE, s’il y en a un), (PAYS) représenté(e) dans la présente convention par son/sa Président·e (nom complet du/de la Président·e de l’institution étrangère) ont convenu de ce qui suit, selon les clauses et conditions ci-après établies :

**PREMIÈRE CLAUSE- OBJET**

La présente convention a pour objet de promouvoir la coopération académique par le biais de la co-supervision de l'étudiant·e de MASTER OU DOCTORAT (NOM DE L'ÉTUDIANT·E) de l'UNITÉ D’ENSEIGNEMENT DE L’USP ou à l'INSTITUTION ÉTRANGÈRE, en vue de la préparation D’UN MÉMOIRE DE MASTER ET/OU D’UNE THÈSE DE DOCTORAT et de l’obtention du double/multiple diplôme, dont la réalisation et la soutenance s’effectueront sous la responsabilité conjointe des deux institutions, conformément aux clauses ci-après établies.

**DEUXIÈME CLAUSE – OBJECTIFS ET FORME DE LA COOPÉRATION**

**2.1.** L’étudiant·e de MASTER ET/OU DOCTORAT au sein de L’UNITÉ D’ENSEIGNEMENT DE L’USP ou au sein de NOM DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE peuvent s’inscrire en cotutelle au niveau MASTER ET/OU DOCTORAT en vue d’un double diplôme s’ils/si elles sont régulièrement inscrit·e·s dans une de ces institutions.

**2.2.** L'étudiant·e NOM DE L'ÉTUDIANT doit soumettre un plan de travail détaillé, qui doit préciser son nom, le titre du projet qui sera développé, le résumé et le calendrier des activités à réaliser dans l'établissement d'accueil, le titre prévu DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE, le nom des directeur·ice·s DE MÉMOIRE OU DE THÈSE des deux institutions, le nom de l’école doctorale et le domaine de recherche, le cas échéant. Le plan de travail doit être examiné par les organismes compétents en matière d'études supérieures des établissements concernés par cette convention.

**2.3** Le programme d'activités doit être élaboré conjointement par les deux institutions et convenu entre les tuteur·rice·s respectif·ve·s, qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur·rice de l'étudiant·e. L'étudiant·e et les deux tuteur·rice·s s'engagent à réaliser toutes les activités prévues dans la Convention Académique International pour la Supervision Conjointe de la Thèse de Maîtrise ou de la Thèse de Doctorat établi entre NOM DE L'UNITÉ DE L'USP et NOM DE L'INSTITUTION ÉTRANGÈRE et s'engagent à fournir des informations ou des clarifications sur tout obstacle qui pourrait interférer dans l'accomplissement des activités prévues dans la convention. L'étudiant·e et ses deux tuteur·rice·s certifient qu'il·elle·s ont pris connaissance et qu'il·elle·s acceptent le contenu intégral de la présente convention.

**2.4.** La durée de préparation DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE devra obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. L'étudiant·e (NOM DE L'ÉTUDIANT·E) exerce ses activités au sein de l'NOM DE L'INSTITUTION RÉCEPTRICE pendant la période de INSÉRER LA PÉRIODE DE PERMANENCE AU SEIN DE L'INSTITUTION RÉCEPTRICE, CONFORMÉMENT AU PLAN DE TRAVAIL, DANS LE RESPECT DE LA PÉRIODE MINIMALE DE 6 MOIS.

**2.5.** La procédure pour la cotutelle au niveau MASTER ET/OU DOCTORAT en vue du double/multiple diplôme devra obéir à ce qui est convenu dans les normes de l’école doctorale de l’institution d’origine de l’étudiant·e.

**2.6.** L’étudiant·e accueilli·e dans le cadre de la cotutelle bénéficiera dans l’institution d’accueil des mêmes droits que les étudiant·e·s originaires de l’école doctorale.

**2.7.** La thèse devra être rédigée dans la/les langue(s) **indiquer la/les langue(s).** La thèse rédigée dans une seule langue sera complétée par un résumé rédigé dans l’autre langue, outre le résumé en langue anglaise.

**2.8.** LE MÉMOIRE OU LA THÈSE fera l'objet **d’UNE OU de DEUX SOUTENANCE(S)**, qui auront lieu à INSÉRER LE NOM DE L'INSTITUTION DANS LAQUELLE LA SOUTENANCE SERA EFFECTUÉE, CONSIDÉRANT QUE LES ÉTUDIANT·E·S INSCRIT·E·S À L'USP SONT OBLIGÉ·E·S DE SOUTENIR À CETTE UNIVERSITÉ, étant reconnus par les deux institutions partenaires (SEULEMENT POUR LE CAS D'UNE SEULE SOUTENANCE. SI DEUX SOUTENANCES SONT FAITES, LE TEXTE SUR LA RECONNAISSANCE DOIT ÊTRE SUPPRIMÉ). LE MÉMOIRE OU LA THÈSE sera soutenu(e) dans la LANGUE DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE et devra être complété(e) par la présentation d'un résumé oral dans l’autre langue.

**2.9.** Le jury de soutenance sera désigné d’un commun accord par les deux universités partenaires et sera composé par des membres des deux pays respectant les normes de l'institution où sera soutenue LE MÉMOIRE OU LA THÈSE. La commission de jugement sera composée de DÉFINIR LE NOMBRE DE MEMBRES QUI COMPOSERONT LE JURY, EN NOTANT QUE, EN CAS DE NOMBRE PAIR, IL CONVIENT DE PRÉCISER COMMENT LA DÉCISION SERA PRISE EN CAS D'ÉGALITÉ DES VOIX DES MEMBRES.

**2.10.** La publication, la valorisation et la protection du sujet DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE et des résultats de recherche seront assurées par les deux écoles doctoralesimpliquées, conformément aux procédures spécifiques de chaque pays.

**TROISIÈME CLAUSE – FINANCEMENT**

**3.1.** Cette convention n’implique pas obligatoirement un engagement financier de la part des universités contractantes.

**3.2.** L’étudiant·e NOM DE L’ÉTUDIANT·E devra assurer tous ses frais de voyage, hébergement, alimentation, inscription et autres droits universitaires. Ces frais pourront être financés par des organismes extérieurs ou par les universités contractantes.

**3.3.** L’étudiant·e NOM DE L’ÉTUDIANT·E devra contracter une assurance dans son pays d’origine, et cela avant son arrivée à l’institution d’accueil.

**QUATRIÈME CLAUSE – OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES**

**4.1.** Les deux institutions chercheront à promouvoir la réciprocité des activités prévues dans la présente convention.

**4.2.** À la fin du séjour de l’étudiant·e NOM DE L’ÉTUDIANT·E, l’NOM DE L’INSTITUTION D’ACCUEIL enverra au service concerné de l’NOM DE L’INSTITUTION D’ORIGINE un document officiel, spécifiant les activités réalisées par l’étudiant·e et son évaluation, le cas échéant.

**4.3.** Les deux institutions s'engagent à promouvoir l’intégration de l’étudiant·e dans la vie universitaire de l’NOM DE L’INSTITUTION D’ACCUEIL.

**4.4.** L’NOM DE L’INSTITUTION D’ACCUEIL devra, dans la mesure du possible, fournir des conditions de recherche et un lieu approprié pour le travail de l’étudiant·e.

**4.5.** Les deux institutions reconnaissent la validité de la co-direction de MASTER OU DOCTORAT effectivement réalisée, et DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE soutenu(e) et admis(e). Elles s'engagent, conformément à la législation en vigueur, à conférer le grade de Docteur/Master au/à la candidat·e, valable au Brésil et **PAYS DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE**.

**4.6.** Deux diplômes de Master et/ou Doctorat seront délivrés, l’un par l’USP et l’autre par l’institution étrangère.

**CINQUIÈME CLAUSE - COORDINATION DE LA CONVENTION**

**5.1.** Pour constituer la Coordination technique et administrative de cette convention, sont indiqués par **NOM DE LA FACULTÉ DE L’USP**, le·a professeur·e **NOM COMPLET DE L’ENSEIGNANT·E** **ou DU/DE LA DIRECTEUR·RICE** ou **DU/DE LA DIRECTEUR·RICE DE THÈSE (à la convenance de la Faculté)** et par **NOM DE L’INSTITUTION ÉTRANGÈRE**, le·a professeur·e **NOM COMPLET DE L’ENSEIGNANT·E/ DIRECTEUR·RICE/ PRÉSIDENT·E.**

**5.2.** Il appartiendra à ladite Coordination de contrôler les activités et de chercher des solutions aux problèmes éventuels d’ordre universitaire et administratif qui pourront se présenter dans le cadre de cette convention.

**SIXIÈME CLAUSE – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**6.1.** Les droits de propriété intellectuelle provenant des travaux réalisés au sein de la présente convention seront soumis aux dispositions légales en vigueur dans les pays des institutions contractantes.

**6.2.** En cas de créations intellectuelles résultant en inventions, (améliorations, innovations etc). protégées en vertu de la présente Convention, il est convenu:

**6.2.1.** Les droits de propriété intellectuelle sur toute création produite dans le cadre de la présente convention appartiennent à l'USP et à NOM DE L'INSTITUTION ÉTRANGÈRE, à parts égales.

**6.2.2.** Les parties s'engagent à communiquer entre elles en cas d'obtention de résultats susceptibles d'être protégés, en maintenant le secret nécessaire à la protection de ces résultats.

**6.2.3.** Les parties s'engagent à accorder les procurations nécessaires à l'enregistrement de la propriété intellectuelle résultant de la présente convention, chaque fois que cela est nécessaire et demandé par la partie chargée de demander la protection.

**6.2.4.** S'il est dans l'intérêt des parties de protéger les droits mentionnés dans la clause 6.2, leurs coûts et leur gestion seront réglementés dans une clause additionnelle spécifique, conformément à la législation en vigueur.

**6.2.5.** Si les parties sont intéressées par l'utilisation et la concession de licences des droits mentionnés dans la clause 6.2, les coûts, la gestion, la concession de licences, la cession, le transfert ou la libre utilisation seront réglementés dans une clause supplémentaire distincte, conformément à la législation en vigueur.

**SEPTIÈME CLAUSE – RESPONSABILITÉ CIVILE**

Les parties contractantes ne seront pas tenues responsables civilement pour les dommages et pertes résultant de cas fortuits ou de force majeure.

**HUITIÈME CLAUSE – DÉLAI DE VALIDITÉ**

**8.1.** La présente convention est en vigueur pour la période d’INSÉRER LA DURÉE DE LA CONVENTION (jusqu’à 5 ans), à compter de la date de sa signature par les représentant·e·s des deux parties. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l’objet d’un document additionnel convenu entre les parties.

**8.2.** Même après la fin de la période de validité de la présente convention, l'étudiant·e NOM DE L'ÉTUDIANT·E aura droit à un double diplôme, à condition que les activités dans NOM DE L'INSTITUTION RÉCEPTRICE soient effectuées pendant la période établie au point 8.1 et dans les délais maximums établis pour la conclusion du diplôme dans les deux institutions partenaires.

**NEUVIÈME CLAUSE - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis explicite donné au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. En cas d’activité en cours, dans une déclaration de résiliation d’accord, les parties définiront leur rôle respectif en vue de la finalisation de chaque travail et de toute activité en cours.

**DIXIÈME CLAUSE – RÉSOLUTION DE CONTROVERSES**

En cas d’éventuels malentendus, les parties s’efforceront de régler à l’amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention. En cas d’impossibilité d’un consensus, les deux parties indiqueront, d’un commun accord, une tierce personne qui agira comme médiateur·rice.

Les parties reconnaissent que ces conditions sont équitables et appropriées et signent la présente convention ayant la même teneur et visant à un seul et même résultat en langue portugaise et en langue française.

**IES ÉTRANGÈRE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**President**·**e/Recteur**·**rice**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**





**FACULTÉ DE L’USP**

**UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**Directeur**·**rice**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

**FACULTÉ ÉTRANGÈRE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM COMPLET**

**Directeur**·**rice**

**Date:\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**